



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, le **13 janvier 2026 à 20 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Monsieur Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Monsieur Maxim Lalonde Tremblay, conseiller no 2
Monsieur Sylvain Trudeau, conseiller no 3
Madame Chantal Viau, conseillère no 4
Monsieur Yvan Boulerice, conseiller no 5
Madame Pierrette Raymond, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

10 personnes sont présentes.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h, M. le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 26-01-001

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2026, tel que présenté en ajoutant le point 5.13.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2025
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025
4. Dépôt de la correspondance du mois
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
 - 5.3 Renouvellement du bail commercial du 142, rue Principale
 - 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-363 sur l'imposition et le paiement par versement des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2026
 - 5.5 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle
 - 5.6 Adoption du projet de règlement numéro 2025-360 concernant l'imposition d'une contribution au développement, au redéveloppement ou à la requalification afin de financer des dépenses liées à l'ajout ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements du réseau d'égout de la municipalité de Saint-Édouard
 - 5.7 Approbation des prévisions budgétaires 2026 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - 5.8 Rémunération des employés municipaux 2026
 - 5.9 Adhésion de la DG et DGA à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 5.10 Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail
 - 5.11 Virements budgétaires au 31 décembre 2025
 - 5.12 Entériner le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité



5.13 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-364 sur la taxation des terrains vagues

6. SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE

- 6.1 Modification du règlement encadrant la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville en matière de sécurité incendie
6.2 Identification des priorités locales annuelles 2026-2027 (consultation de la Sûreté du Québec)

7. HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Offre de service – opération de la station d'épuration et poste de pompage en 2026
7.2 Financement des travaux de la construction d'un nouveau puits au chalet des Loisirs

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi d'un mandat sous forme de banque d'heures – services techniques

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-365 modifiant le règlement numéro 2007-208 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Demande de remboursement pour frais de dérogation mineure par l'OSBL La Suite des Choses
10.2 Entérinement de la Politique régionale des aînés (MADA)

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

Résolution no. 26-01-002

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité.

3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

Résolution no. 26-01-003

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2025, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité.



3.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025
Résolution no. 26-01-004

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de décembre a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

Résolution no. 26-01-005

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **172 806.23 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2025-12** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité.

5.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Résolution no. 26-01-006

Tel que prévoit l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la greffière-trésorière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivants :

Alexandre Bastien, maire
Sébastien Tremblay, conseiller poste no 1
Maxim Lalonde Tremblay, conseiller poste no 2
Sylvain Trudeau, conseiller poste no 3
Chantal Viau, conseillère poste no 4
Yvan Boulerice, conseiller poste no 5
Pierrette Raymond, conseillère poste no 6

5.3 RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DU 142, RUE PRINCIPALE

Résolution no. 26-01-007

CONSIDÉRANT QUE l'échéance du bail commercial d'une partie du garage du 142, rue Principale est prévue le 31 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le coût mensuel de location ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil **ACCÉPTE** d'établir un bail de location avec Construction Lécuyer & Plourde inc. pour une durée d'un an (1) an au coût mensuel de 2 100 \$ (plus taxes) ;

QUE Mme Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, le bail de location du local commercial du garage au 142, rue Principale.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	



# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :	REJETÉ
--------------------	---	-------------------	--------

Adopté à l'unanimité.

5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-363 SUR L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT PAR VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026
Résolution no. 26-01-008

Le conseiller monsieur Sébastien Tremblay donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-363 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2026 ;

Le conseiller monsieur Maxim Lalonde Tremblay dépose le projet de règlement numéro 2025-363 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2026.

5.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE
Résolution no. 26-01-009

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE le rapport préparé par la direction générale indique que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal dépose le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'exercice 2025, tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, et qu'il soit versé aux archives de la Municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité.

5.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-360 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT, AU REDÉVELOPPEMENT OU À LA REQUALIFICATION AFIN DE FINANCER DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT OU À LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD
Résolution no. 26-01-010

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard souhaite assurer le financement équitable des infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées en lien avec les projets de développement, de redéveloppement ou de requalification sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre c-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19.1) ;

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire assujettir l'émission de permis de construction pour tout nouveau projet immobilier sur un immeuble desservi par le service d'égout de la municipalité, à une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé au financement, à court, moyen ou long terme, à l'amélioration des infrastructures et d'équipements du réseau d'égout ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard a établi le montant de la contribution monétaire prévue au présent règlement en fonction d'une estimation du coût estimé des infrastructures et équipements municipaux qui sont destinés à être financés en totalité ou en partie par le fonds constitué aux termes du présent règlement et du nombre de nouveaux logements qui sont susceptibles de rendre nécessaire une prestation accrue de services municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;



CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sera tenue sur le projet de règlement et que toute personne intéressée pourra alors se faire entendre au sujet du présent projet lors de la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Viau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil municipal décrète par le présent règlement numéro 2025-360 de la Municipalité de Saint-Édouard, ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – DÉFINITION

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

« logement bigénérationnel » Logement aménagé dans une résidence unifamiliale isolée au sens du règlement de zonage en vigueur ;

« permis de construction » Permis délivré par la Municipalité de Saint-Édouard visant la construction d'un nouveau bâtiment, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant, que ce soit ou non suite à la conclusion d'une entente pour travaux municipaux ou dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ;

« règlement » Désigne le Règlement numéro 2025-360 et ses amendements ;

« requérant » Toute personne qui requiert l'obtention d'un permis de construction nécessaire à la réalisation d'un projet assujéti à la contribution prévue par le présent règlement ;

« unité de logement » Local d'habitation (suite) servant ou destiné à servir de résidence, de domicile ou de lieu d'hébergement provisoire à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, qui comporte des installations sanitaires ;

« Municipalité » Désigne la Municipalité de Saint-Édouard.

ARTICLE 3 - LE TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout immeuble desservi par le réseau d'égout sanitaire dans le secteur urbain de la municipalité de Saint-Édouard.

ARTICLE 4 - CONSTITUTION DU FONDS

Le fonds intitulé « fonds à l'amélioration des infrastructures et d'équipements du réseau d'égouts », ci-après « le fonds », est créé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Le fonds est créé pour une durée indéterminée et est destiné exclusivement à recueillir les contributions monétaires imposées et perçues aux termes du présent règlement ainsi que les intérêts qu'elles produisent.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION AU FONDS

La délivrance d'un permis de construction est assujéti au paiement préalable, par le requérant, d'une contribution de 14 266 \$ pour chaque nouveau logement ajouté, non existant à l'entrée en vigueur du présent règlement, dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes :

- 1° La construction d'un nouveau bâtiment partiellement ou entièrement résidentiel ;
- 2° L'agrandissement, la rénovation et la transformation d'un bâtiment existant ;
- 3° La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases ;
- 4° Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage de l'une des cinq (5) catégories suivantes vers un usage résidentiel :
 - I. Commerce de détail, de restauration ou de divertissement et services personnels ;
 - II. Bureaux d'affaires et services professionnels ;
 - III. Commerce d'hébergement ou de lieu de réunion ;
 - IV. Institutionnel ;
 - V. Industrie, commerces en gros, services para-industriels et services automobiles.

ARTICLE 6 - EXCLUSIONS

L'exigence d'une contribution n'est pas applicable :

1. Aux permis ou certificat d'autorisation émis préalablement à l'entrée en vigueur du présent règlement ;
2. À l'ajout de logement accessoire de type « intergénérationnel » ;



3. À un organisme public au sens du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ1 c. A-2.1) ;
4. À un centre de la petite enfance au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. 5-4.1.1) ;
5. À la reconstruction d'un bâtiment qui a été détruit volontairement ou par un sinistre qui n'a pas pour effet d'augmenter le nombre d'unités de logement ;
6. Aux interventions visant des bâtiments autorisés par un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou découlant d'une entente pour travaux municipaux autorisés avant l'entrée en vigueur du présent règlement ;
7. Les unités de logements se qualifiant de logements sociaux ou abordables selon les normes applicables par un programme ou un règlement municipal, provincial ou fédéral ou une société d'État des paliers de gouvernements qui précède.

ARTICLE 7 - DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Aucun permis de construction pour des travaux assujettis au présent règlement ne peut être délivré si le requérant ne s'est pas conformé aux obligations prévues au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DU FONDS

Le fonds est destiné au financement des dépenses relatives à la création, l'aménagement, le réaménagement, la mise à niveau, l'ajout, l'agrandissement ou la modification de tout équipement ou infrastructure municipaux visés à l'annexe A du présent règlement.

La contribution versée au fonds peut servir à financer des infrastructures et des équipements, peu importe où ils se trouvent, s'ils sont requis pour desservir non seulement des immeubles visés par le permis de construction visé, y compris les occupants ou les usagers d'un tel immeuble, mais également d'autres immeubles, y compris leurs occupants ou leurs usagers, sur le territoire de la municipalité.

Le fonds peut être utilisé par l'affectation des fonds aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de tout emprunt contracté aux fins de l'exécution des travaux visés par de telles dépenses.

Le fonds peut être utilisé pour financer des projets prévus à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 9 – RÉPARTITION D'UN SURPLUS AU FONDS

Dans le cas où la Municipalité constate un surplus qui ne peut être utilisé aux fins pour laquelle la contribution a été exigée ou pour la réfection ou l'amélioration de l'infrastructure ou de l'équipement, le solde résiduel du fonds doit être réparti par la Municipalité entre les propriétaires des immeubles visés par les permis ou certificats dont la délivrance a été assujettie au paiement de la contribution, au prorata des montants payés relativement à chacun de ces immeubles. Cette répartition doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel le surplus est constaté.

ARTICLE 10 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

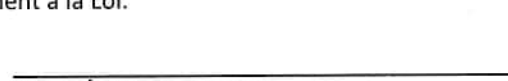
Le conseil municipal désigne le Service de l'urbanisme, à titre de service chargé de l'application du présent règlement.

Le conseil municipal pourra également désigner par résolution toute autre personne ou département pour les remplacer ou les assister.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


M Alexandre Bastien
Maire


Mme Édith Létourneau
Directrice générale et greffière trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité.

5.7 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Résolution no. 26-01-011

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;



CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 469.00 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Édouard pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2026 et **QUE** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 469.00 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Édouard et d'en autoriser le paiement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité.

5.8 RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2026

Résolution no. 26-01-012

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 incluant les salaires et avantages sociaux des employés municipaux a été adopté par le conseil municipal le 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal procède annuellement à l'augmentation de la rémunération des employés municipaux selon le manuel de l'employé ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST RÉSOLU D'ACCEPTER les nouveaux salaires et conditions de travail des employés municipaux tel que présenté, **QUE** les nouveaux taux horaires seront applicables rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2026 et **QUE** l'ajustement de cette rétroaction sera effectué sur les paies au cours du mois de février 2026.

QUE le tableau des salaires et conditions de travail est un document confidentiel, sans possibilité de publication. Ce dernier sera signé par le maire et la directrice générale pour représenter la version finale présentée et adoptée.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité.

5.9 ADHÉSION DE LA DG ET DGA À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Résolution no. 26-01-013

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à adhérer à l'ADMQ à titre de membre régulier avec option d'assurance pour 2026 pour la somme de 2 564.06 \$ taxes incluses **ET QUE** la dépense soit imputée au fonds général de la Municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité.

5.10 DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL

Résolution no. 26-01-014

ATTENDU QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c 13) ;

ATTENDU QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité ;



ATTENDU QUE, parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1^{er} mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1) ;
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières, RLRQ, c. D-15.1) ;
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E2.2) ;
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux ;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière.

ATTENDU QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales ;

ATTENDU QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE DEMANDER formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, la députée fédérale de la circonscription de Châteauguay-Les Jardins-de-Napierville, madame Nathalie Provost, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Geneviève Guilbault, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité.

5.11 AUTORISATION DE VIREMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Résolution no. 26-01-015

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du *Règlement 2020-306 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* stipulant que le mouvement des crédits budgétaires doit être déposé au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice en cours et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ DE RATIFIER les virements budgétaires qui ont été faits selon la liste déposée le 8 janvier 2026 par la Direction générale.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité.

5.12 ENTÉRINER LE RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution no. 26-01-016

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement pour la période 2026-01-01 à 2027-01-01 ;

CONSIDÉRANT la facture n° 22399 au coût de 48 604.19 \$ pour ledit renouvellement ;



EN CONSÉQUENCE :

IL EST RÉSOLU : QUE le conseil municipal de Saint-Édouard approuve le paiement de la facture n° 22399 au coût de 48 604.19 \$ à la FQM assurances inc. ET QUE ce paiement ait été effectué en décembre 2025.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité.

5.13 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-364 SUR LA TAXATION DES TERRAINS VAGUES
Résolution no. 26-01-017

Le conseiller monsieur Yvan Boulerice donne avis de motion qu'il sera présente, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-364 sur la taxation des terrains vagues ;

La conseillère madame Pierrette Raymond dépose le projet de règlement numéro 2025-364 sur la taxation des terrains vagues.

6. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

6.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT ENCADRANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE
Résolution no. 26-01-018

CONSIDÉRANT la résolution no 25-08-150 par laquelle la Municipalité de Saint-Édouard reconnaît la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de protection contre les incendies selon les termes définis dans le projet de règlement no SEC-2025 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-292 de la MRC des Jardins-de-Napierville annonçant son intention de déclarer sa compétence modifiée à l'égard de la compétence des municipalités locales en matière de prévention et de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Édouard de confier à la MRC l'exercice de cette compétence en matière de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT que les modalités et conditions administratives et financières relatives à cette déclaration de compétence modifiée sont établies dans le projet de règlement numéro SEC-2026, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à la résolution numéro 2505-10-292 ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Édouard reconnaît la compétence modifiée de la MRC des Jardins-de-Napierville d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de prévention et de protection contre les incendies selon les termes définis dans le projet de règlement SEC-2026 ;

QUE le conseil municipal s'engage à coopérer pleinement avec la MRC et à se conformer aux dispositions administratives et financières telles que stipulées dans le projet de règlement SEC-2026 pour assurer une mise en œuvre efficace et coordonnée de cette compétence ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville pour les fins légales.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	N	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	N	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ✓	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à majorité.

6.2 IDENTIFICATION DES PRIORITÉS LOCALES ANNUELLES 2026-2027 (CONSULTATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC)
Résolution no. 26-01-019



ATTENDU QUE la Sûreté du Québec est responsable d'assurer la sécurité des citoyens sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard ;

ATTENDU QUE la collaboration entre la Municipalité et la Sûreté du Québec est essentielle pour répondre aux enjeux locaux en matière de prévention, de sécurité routière, de criminalité et de qualité de vie ;

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2023-2027 de la Sûreté du Québec prévoit des services adaptés aux besoins des communautés et une approche concertée avec les acteurs du milieu ;

ATTENDU QUE l'identification des priorités locales fait partie du cycle de gestion des Comités de sécurité publique (MRC) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite établir des priorités claires pour orienter les interventions policières et les actions de prévention sur son territoire ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard identifie les **trois priorités locales suivantes** pour l'année 2026 :

1. **Sécurité routière** : intensifier les contrôles de vitesse et la surveillance aux abords des écoles et zones résidentielles ;
2. **Prévention des crimes contre la propriété** : renforcer la vigilance et la sensibilisation face aux vols et introductions par effraction ;
3. **Prévention de la cybercriminalité chez les aînés** : collaborer avec les organismes et la Municipalité afin d'offrir à la population des formations destinées aux aînés pour prévenir les fraudes en ligne et la cybercriminalité.

QUE ces priorités soient transmises officiellement à la Sûreté du Québec pour intégration dans le plan d'action local.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O		
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 OFFRE DE SERVICE – OPÉRATION DE LA STATION D'ÉPURATION ET POSTE DE POMPAGE EN 2026

Résolution 26-01-020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir des services professionnels pour l'opération et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Eauké inc. évalue à 5 heures par semaine le temps requis pour les opérations, l'échantillonnage et la correspondance ;

CONSIDÉRANT QUE le temps d'entretien est estimé à 2 heures par semaine et à 3 heures par mois pour la rédaction des rapports ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Eauké inc. propose également l'échantillonnage de l'eau potable des bâtiments municipaux au coût mensuel de 443,22 \$;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST RÉSOLU :

- **DE MANDATER** l'entreprise Gestion Eauké inc. pour fournir pour 2026 les services professionnels suivants :
 - Support technique pour l'opération des ouvrages de traitement et l'échantillonnage des eaux usées ;
 - Réalisation des échantillons d'eau potable dans les bâtiments municipaux.
- **QUE** le soutien opérationnel ponctuel soit rémunéré selon l'offre de service reçu le 16 décembre 2025 aux taux horaires suivants :
 - 69,93 \$/heure pour les heures régulières (8 h à 18 h) ;
 - 104,90 \$/heure pour les soirs (18 h à 8 h), fins de semaine et appels d'urgence ;
 - Remboursement du kilométrage au taux de 0,65 \$/km.
- **QUE** les échantillonnages mensuels de l'eau potable soient facturés au coût de 147,75 \$ par test.
- **QUE** le budget estimé pour l'année 2026 soit fixé à 22 900 \$, excluant les taxes.
- **QUE** cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :	PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
-------------------------------	---------------	---------------



# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité.

7.2 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PUIT AU CHALET DES LOISIRS

Résolution no. 26-01-021

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-064 relativement à la construction d'un nouveau puits au chalet des Loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale des travaux s'est élevée à 14 195.84 \$ taxes nettes et que la source de financement doit être précisée ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil autorise que les travaux soient financés par le fonds de roulement pour une période de 10 ans.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 OCTROI D'UN MANDAT SOUS FORME DE BANQUE D'HEURES – SERVICES TECHNIQUES

Résolution no. 26-01-022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard souhaite obtenir des services professionnels pour l'élaboration, la gestion et la surveillance de projets techniques ;

ATTENDU QUE M. Pierre Viau, T.Sc.A., a présenté une offre de services datée du 18 décembre 2025, proposant une banque de 50 heures valide pour 2026, au tarif de 105 \$/heure, excluant les frais de déplacement de 0,70 \$/km plus le temps de transport ;

ATTENDU QUE cette offre prévoit que chaque mandat fera l'objet d'une estimation du temps requis avant son exécution et que la Municipalité pourra ajuster le nombre d'heures en fonction des besoins réels ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie à M. Pierre Viau, T.Sc.A., un mandat sous forme de banque d'heures pour des services techniques, tel que décrit dans l'offre de services reçue le 18 décembre 2025 ;

QUE la direction générale soit autorisée à émettre le bon de commande et à signer tout document requis pour la mise en œuvre de ce mandat ;

QUE les dépenses soient imputées au budget des projets concernés.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité.

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-365 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-208 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no. 26-01-023

La conseillère madame Pierrette Raymond donne avis de motion qu'il sera présente, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-365 modifiant le règlement numéro 2007-208 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ;

Le conseiller monsieur Sébastien Tremblay dépose le projet le règlement numéro 2026-365 modifiant le règlement numéro 2007-208 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.



10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE DÉROGATION MINEURE PAR L'OSBL LA SUITE DES CHOSES

Résolution no. 26-01-024

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif La Suite des Choses a acquitté la somme de 300 \$ pour une demande de dérogation mineure déposée le 20 novembre 2025, conformément à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE cet organisme est solidement implanté à Saint-Édouard et œuvre pour soutenir les citoyens en situation de précarité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encourager et soutenir les organismes communautaires qui contribuent au mieux-être de la population ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard autorise le remboursement de la somme de 300 \$ à l'organisme La Suite des Choses, à titre de soutien financier exceptionnel, et que ce remboursement soit comptabilisé comme un don communautaire.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité.

10.2 ENTÉRINEMENT DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS (MADA)

Résolution no. 26-01-025

ATTENDU QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté la Politique régionale des aînés et des familles lors du conseil régional du 10 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard est engagée dans la démarche MADA et souhaite officialiser son adhésion à cette politique régionale et à son plan d'action ;

ATTENDU QUE cette politique vise à améliorer la qualité de vie des aînés et des familles par des actions concertées et adaptées aux besoins du milieu ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Édouard entérine la Politique régionale des aînés 2025-2030 (MADA) telle qu'adoptée par la MRC des Jardins-de-Napierville ;

QUE la Municipalité s'engage à collaborer à la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'action régional.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité.

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est ouverte, durant laquelle plusieurs citoyens interviennent pour poser leurs questions.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no. 26-01-026

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 44.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			



Adopté à l'unanimité.

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, _____, maire de la Municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

